



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire d'adoption du budget du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif, le mardi 19 décembre 2023 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay  
Siège #2 - Frédéric Breton  
Siège #3 - Roch Lachance  
Siège #4 - Alain Villeneuve  
Siège #5 - Pierre Couture  
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**23-12-361**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

En vertu de l'article no 956 du code municipal, cette séance extraordinaire est convoquée exclusivement aux fins de présentation et d'adoption du budget 2024 et du plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026, les membres du conseil procéderont en conséquence.

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 3.1 - Présentation des prévisions budgétaires 2024
  - 3.2 - Adoption des prévisions budgétaires 2024
  - 3.3 - Présentation du plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026
  - 3.4 - Adoption du plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **3.1 - Présentation des prévisions budgétaires 2024**

Monsieur le maire Ghislain Breton et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux, présentent le budget 2024 aux citoyens.

23-12-362

#### **3.2 - Adoption des prévisions budgétaires 2024**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lambton doit adopter son budget pour l'année 2024 prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont fait une étude des prévisions budgétaires afin de répondre aux besoins présents et futurs de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le résumé projeté représente bien les orientations et décisions prises lors des discussions des membres du Conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité adopte le budget 2024 tel que présenté ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **3.3 - Présentation du plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026**

Le plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 est présenté en détail et joint en annexe pour faire partie intégrante de ce procès-verbal.

23-12-363

#### **3.4 - Adoption du plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton doit adopter son plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026;

**ATTENDU QUE** le résumé projeté représente bien les orientations et décisions prises lors des discussions des membres du Conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité adopte le plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 tel que présenté et joint aux présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

23-12-364

### **5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la séance soit levée, il est 20h40

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

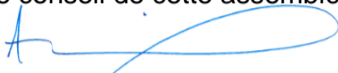


Ghislain Breton  
Maire



Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT** - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton  
Maire